

Province de Québec  
MRC de Bonaventure

**ADDENDA :  
MODIFICATION À CET AVIS PUBLIC QUI EST PROLONGÉ  
JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2020**

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06 ADOPTÉ LE 16 SEPTEMBRE  
2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2015-05  
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE  
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation publique tenue entre le 23 juin et le 8 juillet 2020, le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté un second projet de Règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

Ce second projet de Règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un Règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, la création de la nouvelle zone 26-L ajoute la classe d'usage touchant le transport maritime et les sous-classes d'usages touchant la restauration avec service complet ou restreint, établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et pêche et produits de la mer activités. Pour sa part, la création de la nouvelle zone 27-L ajoute la classe d'usage transport maritime (infrastructure diverses) et la sous-classe d'usage pêche et produits de la mer activités. Ces nouvelles zones sont identifiées au plan de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure.

Une telle demande vise à ce que le Règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**2. Description des zones**

Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, prière de vous présenter au bureau de la MRC, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la MRC au plus tard le **12 octobre 2020** (soit le 8<sup>ème</sup> jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis) ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
  - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demande**

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures normales de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 21 septembre 2020.



Anne-Marie Flowers  
Directrice générale et secrétaire-trésorière